

ID: 009-210900320-20231206-2023\_12\_2-DE

## DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

## **COMMUNE D'AX-LES-THERMES**

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DÉCEMBRE 2023

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 30 novembre 2023, sous la présidence de son Maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS :

Mmes Valérie ADEMA, Sylvie CONSTANS MARTIN, Géraldine GAU,

Isabelle GUERY (arrivée à 18H06), Marie-Agnès ROSSIGNOL, Hélène

ROUZAUD.

Mrs Laurent BERNARD, Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, Alain

MAYODON, René ROQUES.

**ABSENTS:** 

Mr Alain PIBOULEAU a donné procuration à Mme Valérie ADEMA.

Mmes Sandrine BRINGAY, Sonia TRINCARD.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Monsieur Alain MAYODON.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2023 12 2

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	11
Procurations	1
Votants	12

OBJET: COMMUNE / SELARL DES VÉTÉRINAIRES DES 3 VALLÉES / ASSOCIATION « CHAT LIBRE DU CANTON D'AX » - CONVENTION RELATIVE À LA GESTION DES POPULATIONS FÉLINES SANS PROPRIÉTAIRE.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la mise en place d'une action de régulation de la population féline sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune en lien avec l'association « Chat libre du canton d'Ax » et la SELARL des vétérinaires des 3 Vallées.

La capture des chats non identifiés, errants, sans propriétaire ou sans détenteur sera réalisée par l'association « Chat libre du canton d'Ax » qui procèdera à la pose des pièges à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2023 sur la commune d'Ax-les-Thermes.

Le transport des chats chez le cabinet vétérinaires sera ensuite pris en charge par l'association. Le cabinet vétérinaire procèdera, après anesthésie et recherche de toute marque ou trace de marque d'identification, à la stérilisation et à l'identification du chat à la demande de la mairie.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le 11/12/2023



ID: 009-210900320-20231206-2023\_12\_2-DE

Le vétérinaire établira un relevé des actes et une facture au nom de la mairie qui procèdera au règlement des honoraires directement au vétérinaire.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention correspondante établie pour la durée prévue de la campagne commençant à la date du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à
la gestion des populations félines sans propriétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État au titre de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit Pour copie conforme – au registre sont les signatures Ax-les-Thermes, le 7 décembre 2023

Le Maire Dominique FOURCADE Le secrétaire de séance Alain MAYODON